

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DECISIONS DU MAIRE**

**2023.72 – Assurances - Encaissement – Remboursement - Sinistre Choc de véhicule sur candélabre – Rue de la Batheuse**

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du virement bancaire de la SMACL en date du 7 juin 2023, d'une valeur de 2'977.38 € et correspondant au remboursement du sinistre dû à un choc de véhicule sur un candélabre rue de la Batheuse,

**DECIDE**

**Article 1** : Le règlement de la SMACL du 7 juin 2023 d'une valeur de 2'977.38 € et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

**Article 2** : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 11 août 2023  
L'Adjoint au Maire,  
Constant CUCHE



Accusé réception Préfecture le 14 août 2023  
Publié sur le site internet le 16 août 2023